



## DÉCISION

N° : 2024-172

Exécutoire le : 08 AOUT 2024

Publiée / Notifiée le : 08 AOUT 2024

Visée le : 07 AOUT 2024

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Accord cadre n°23063

#### Accompagnement RSI et sensibilisation cybersécurité- Lot 1 Avenant n° 01 relatif à une augmentation du maximum annuel de Bon de commande

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,  
Considérant la notification effectuée le 26/04/2024 à l'entreprises Cyber ICS

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de cet accord cadre, il a été jugé nécessaire de solliciter plus de prestation lors de la première année du marché. En effet, la situation informatique de l'agglomération nécessite d'accélérer et d'organiser la DSI afin de préparer l'agglomération à d'éventuelle risque cyber.

Le retard pris lors des dernières années étant plus important qu'anticipé. Par conséquent, le présent avenant vis à augmenter le seuil annuel du marché pour permettre des commandes supplémentaires.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre passé par Grand Lac avec l'entreprise Cyber ICS, de **30 000 € HT** (36 000 € TTC)

Est donc porté à : **33 000 € HT** (39 600 € TTC) par cet avenant

#### ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Cyber ICS

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président par délégation,  
par Yves MERCIER Vice Président de la commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 05/08/2024 10:52:47



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2024-172 : Accord-cadre n.23063 - Accompagnement RSSI et sensibilisation cybersécurité - Lot 1 - Avenant n.1 relatif à une augmentation du maximum annuel de Bon de commande

---

**Date de transmission de l'acte :** 07/08/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/08/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec754 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240805-dec754-AI

---

**Date de décision :** 05/08/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Dossier d'avenant